

CONVENTION DE FIN D'EMPLOI

01 ENTRE:
.....
.....

(ci-après appelé(e) "l'employeur")

02 ET:
.....
.....

(ci-après appelé(e) "l'employé")

(l'employeur et l'employé ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a décidé de mettre un terme à sa relation d'emploi avec l'employé;

OU

CONSIDÉRANT QUE l'employé a décidé de mettre un terme à sa relation d'emploi avec l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir et régler les modalités entourant la fin de l'emploi et le départ de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent éviter tout litige découlant de la relation d'emploi ayant existé entre eux ou des faits vécus durant cette relation;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans la présente convention;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVRAIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

--	--

employeur employé
3290

2.00 OBJET

2.01 Fin de l'emploi

Les parties conviennent qu'à la demande de l'employeur (*ou*: de l'employé), il est mis fin à l'emploi de l'employé, qui occupe (*ou*: occupait) le poste de

2.02 Date de fin d'emploi

L'employé termine (*ou*: a terminé) son emploi en date du (ci-après appelée "la date de fin d'emploi").

03

2.03 Préavis

L'employé reconnaît avoir reçu de l'employeur un préavis écrit de (....) semaines précédant la date de fin d'emploi, conformément à la loi.

OU

L'employeur reconnaît avoir reçu de l'employé un préavis écrit de (....) semaines précédant la date de fin d'emploi, conformément à la loi.

OU

L'employé reconnaît avoir reçu de l'employeur la somme de dollars (.....\$) représentant (.....) semaines de salaire, déduction faite des retenues imposées par la loi. Cette somme d'argent tient lieu de préavis de fin d'emploi et de toute indemnité compensatrice de départ applicable en l'espèce.

04

2.04 Sommes d'argent dues à l'employé

L'employé reconnaît avoir reçu de l'employeur toutes les sommes d'argent pouvant lui être dues par ce dernier, déduction faite des retenues imposées par la loi. Plus précisément, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'employé reconnaît avoir reçu de l'employeur les montants suivants (*précisez pour chaque item*) :

- a) salaire:dollars (.....\$)
- b) commissions:dollars (.....\$)
- c) boni de performancedollars (.....\$)
- d) plan de participation aux bénéfices:dollars (.....\$)
- e) journées de vacances accumulées:dollars (.....\$)
- f) journées de maladie accumulées:dollars (.....\$)
- g) congés accumulés:dollars (.....\$)
- h) remboursement de dépenses:dollars (.....\$)
- i) allocation automobile:dollars (.....\$)
- j):dollars (.....\$)

2.05 Sommes d'argent dues à l'employeur

L'employeur reconnaît avoir reçu de l'employé toutes les sommes d'argent pouvant lui être dues par ce dernier. Plus précisément, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'employeur reconnaît avoir reçu de l'employé les montants suivants (*précisez pour chaque item*):

- a) prêt:dollars (.....\$)
- b) avance excédentaire sur salaire ou commission:dollars (.....\$)

--	--